

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'HÉRAULT
CANTON DE
LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20211214-DC_211214_146-AR
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

DÉCISION

numéro
CCDC-211214-146

portant sur

ATTRIBUTION DU MARCHÉ

CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN LIGNE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Le Président de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° CC_200711_03 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT sus-visé,

CONSIDÉRANT que le montant des prestations est inférieur au seuil de 214 000,00 € HT et que par conséquent, il est fait recourt à une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1, R. 2123-1 1^o du code de la commande publique,

VU l'appel public à la concurrence, publié le 20 septembre 2021 relatif à la conclusion d'un marché de conception, réalisation et mise en ligne du site internet de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac,

CONSIDÉRANT les offres remises à la collectivité dans le cadre de cette procédure,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure le marché de service relatif à la conception, la réalisation et la mise en ligne du site internet de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac avec la société la Jungle Design pour un montant de :

- 24 950 € HT pour le volet création et formation
- 2 100 € HT annuel pour l'hébergement

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget principal, section d'investissement, chapitre 20, article 2051,

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le quatorze décembre deux mille vingt et un

Le Président,
Jean-Luc REQUI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.